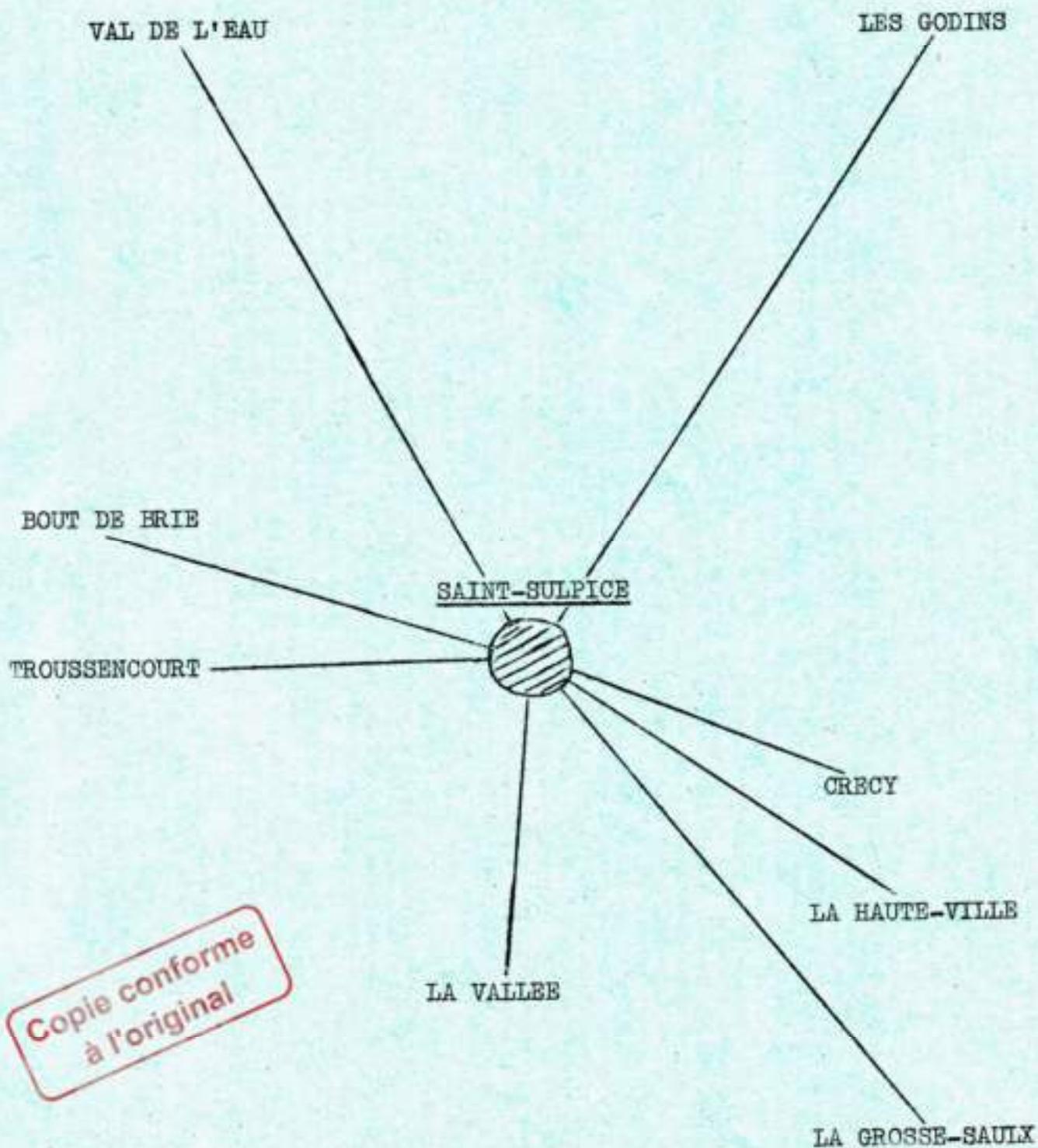


INFORMATION MUNICIPALE



**Copie conforme
à l'original**

LA FEUILLE JAUNE

Dans quelques jours, ce sera la date limite pour le paiement de vos impôts locaux. Pour beaucoup, c'est sans doute une forte part du budget familial que l'on doit y sacrifier.

Des injustices, certes, il y en a ; souvent involontaires. Mais qui s'en soucie ? Exemple : Une personne âgée de St Sulpice s'est vue augmenter ses impôts de 300 % en 3 ans, sans que son logement n'ait subi aucune modification. D'autres cas pourraient être cités. Beaucoup, par manque d'information, paie la facture, non sans grogner mais après tout, ils font confiance.

Nous ne voulons pas faire un procès d'intention à la commission des impôts, mais il est fort probable qu'elle travaille avec peu d'éléments. A elle de nous prouver le contraire.... Sur quoi se base t'elle pour classer telle ou telle habitation ?

1) Les habitations neuves : pas de problème. Il y a obligatoirement un dossier du permis de construire en mairie, donc pas de difficulté. Reste à les classer dans la bonne catégorie (voir schéma dossier impôt).

2) Les habitations anciennes : Certaines de ces habitations ont été rénovées (aménagement des combles, chauffage central etc...) La municipalité est rarement renseignée sur ces améliorations car elles n'imposent pas de demande particulière au service de l'Equipement. Le classement est donc parfois fait dans une catégorie inférieure.

Sachant qu'une somme globale est à recueillir, si l'un est avantagé, l'autre paiera obligatoirement le manque à gagner. Il faut remarquer que les pénalisés sont souvent les moins aisés.

Une justice doit être faite. Elle ne sera sans doute pas agréable pour tout le monde. La Commission Information propose à la municipalité, qu'elle élabore un questionnaire qui sera remis à chaque habitant qui devra fournir sur l'honneur tous les renseignements concernant son logement.

La sincérité des habitants et la compétence des élus mettront ainsi fin à la situation actuelle.

(Article rédigé sous la responsabilité de la C.I.)

RAPPELONS - NOUS

Nous sommes le 4 juin 1978.

Que c'est il donc passé de particulier ce jour là ?

Quelques uns parmi vous s'en souviennent ... Il y avait un rendez-vous prévu sur le terrain de la salle des fêtes. Nous étions 5 ou 6 à attendre les autres qui n'arrivaient pas.

A 14 H 30, nous aurions du être au moins 18 ou 20 présents. Il fallait de toute façon partir, et, pour ajouter à notre inquiétude, un gros nuage noir nous menaçait.

Tans pis, allons-y quand même ! mais la mine basse.

La toute première expérience du Comité des Fêtes était-elle vouée à l'échec dès son départ ? On pouvait en effet le craindre en comptant le nombre de participants au départ de St Sulpice.

Il s'agissait, vous l'avez deviné de la première rencontre des jeux inter-villages qui avait lieu à Abbecourt.

Sur le terrain de jeux, nos participants arrivaient enfin et l'ambiance se créant, St Sulpice remportait la 1ère manche et disposait de la coupe. Ce fut une explosion de joie et jeunes et moins jeunes ne formaient plus qu'une seule génération, celle de St Sulpice.

Les deux autres rencontres, à St Sulpice sous le soleil, et à Silly Tillard sous la pluie confirmèrent ce sympathique élan. St Sulpice remporta la coupe, mais nos voisins, tout comme nous se félicitèrent de l'excellente participation des habitants et de leurs amis, à ces rendez-vous.

Encore une fois, toutes nos félicitations aux champions des trois communes. Qui songerait à ne pas continuer ces jeux en 1979 ? Qui n'a pas envie de nous aider, dans cette chaude ambiance ? Ces bons moments doivent faire partie des activités de notre commune et en faire oublier les mauvais pendant trois dimanches. Bien entendu, nous espérons recevoir vos candidatures et vos suggestions.

A bientôt donc et merci de votre aide.

LE COMITE DES FETES

LE COMITE DES FETES

Après la fête du 27 août, le comité se pose quelques questions.

Les frais engagés pour réaliser cette caravane de l'ouest se montent à 5000F (location des voitures à plusieurs attelages et des cavaliers).

- Pour aussi pittoresque que nous le souhaitions avec l'appui excellent de nos habitants et amis, petits et grands, nous n'avons pas rencontré le même enthousiasme que l'année dernière.

- Est-ce du déjà à une certaine lassitude, ou bien n'avez-vous pas pu vous dégager de vos soucis ce jour-là ?

- Pour vous plaire, faut-il déjà penser à revenir à la fanfare, aux majorettes et abandonner la visite des hameaux de Troussencourt, Bout de Brie, Val de l'Eau ?

- Faut-il que vous retourniez à votre fenêtre passivement pendant cinq minutes pour les regarder passer ?

- Ou bien faut-il que la prochaine fête soit celle de tout le monde avec presque tout St Sulpice dans la rue ?

- Nous attendons vos remarques (critiques, suggestions---).

- Quel thème pour la fête prochaine ? Comment faut-il s'y prendre ? Le parcours ? etc.... Le comité.

ACTIVITES PREVUS PAR LE COMITE DES FETES.

- 16 Décembre : NOEL des enfants des écoles de St Sulpice.

- Janvier 79 : Bal .

- Février 79 : Assemblée générale

A la suite de cette assemblée, un calendrier pourra être fait pour 1979.

LES IMPOTS DIRECTS

On appelle impôts directs les impôts qui sont perçus directement par les contribuables par voie de "rôle", c'est à dire après l'établissement d'une liste nominative précisant le montant de la base imposable retenue, le taux de l'impôt et la contribution due: l'intéressé s'acquitte directement auprès du percepteur dès qu'il a reçu un "avertissement", tandis que les impôts indirects sont perçus à l'occasion d'un achat ou d'un échange de biens, d'une prestation de services préalablement définis.

Les impôts directs retiennent particulièrement l'intention car c'est la seule ressource que le conseil municipal peut faire varier (autrement dit augmenter) pour couvrir ses dépenses.

En effet, après avoir fait le total de toutes les recettes et dépenses prévisibles, le maire constate qu'il a besoin d'une certaine somme pour équilibrer son budget. Il demande donc au conseil municipal de voter un PRODUIT global qui sera ensuite répercuté entre les diverses catégories de contribuables.

Auparavant(jusqu'en 1974), c'était le nombre de centimes qui exprimait cette imposition. Mais une "modernisation" de la fiscalité locale a remplacé les centimes par quatre taxes:

- *TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES
- *TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES
- *TAXE D'HABITATION
- *TAXE PROFESSIONNELLE

On se posera trois questions. Qui est imposé ? Sur quoi est on imposé? Comment est déterminé la base d'imposition? Le tableau ci-joint regroupe schématiquement l'essentiel des réponses à apporter sur ces différents points.

Les communes n'ont que des pouvoirs limités quant à la répartition de la charge fiscale, toutefois il existe certaines possibilités d'agir.

a) Tout d'abord, les autorités locales peuvent(et doivent) s'assurer que le recensement et la mise à jour des bases d'imposition ont été faits correctement. Pour la patente, le maire intervenait seul.

Prévenu de l'époque de recensement auquel procède annuellement le service des contributions, il pouvait assister l'inspecteur dans cette opération. Rien n'empêchait les membres de la commission communale de fournir au maire et au représentant de l'administration fiscale, différentes indications relatives aux contribuables patentés. Pour la taxe professionnelle qui s'est substituée à la patente, il semble que le pouvoir du maire en matière d'élaboration de l'assiette de l'impôt soit sensiblement diminué.

b) Pour la TAXE D'HABITATION, le rôle de la commission communale peut être particulièrement important. Elle est intervenue à tous les stades de la révision des valeurs locatives. Successivement, le choix des locaux de référence, le rattachement de toutes les habitations à ces locaux de référence, le calcul de la valeur locative des locaux de référence ont été effectués par les services fiscaux en accord et après consultation des commissions communales. Sans doute leur marge de manoeuvre était elle limitée, la conséquence des décisions prises mal perçue, la complexité de l'analyse trop grande. Mais souvent aussi, les élus ont renoncé à jouer véritablement leur rôle en ce domaine, s'inclinant trop facilement devant les pouvoirs de l'administration.

Cette pratique, contraire aux dispositions expresses du Code des Impôts, ne résulte que d'un abandon progressif par les représentants de la commune de leurs pouvoirs réels entre les mains de l'administration de l'état. Rien n'interdit donc à la commission en s'appuyant bien entendu sur le Conseil municipal et les services de la mairie, de les reprendre.

On peut indiquer par exemple, que certaines communes, conscientes de l'intérêt qui s'attache à une mise à jour correcte, utilisent en fait leur personnel pour recenser soit les modifications du patrimoine immobilier communal (logements nouveaux, démolitions, changement d'affectation) soit les améliorations apportées aux logements existants.

Le laisser aller est à la longue synonyme d'injustice: pour apprécier la gestion d'un maire (en recettes), les citoyens ont intérêt à examiner dans le détail les modalités de mise à jour des bases d'imposition.

CRITERES A
CONSIDERER

1. Caractere archi-
tectural

1ère catégorie	2ème catégorie	3ème catégorie	4ème catégorie
nettement somptueux	particulier, soigné	belle	apparence

2. Qualité de la
construction

excellente matériaux de tout premier ordre ou d'excellente qualité parfaite habilité	très bonne matériaux assurant une très bonne habilité	bonne mais construction d'une classe et d'une qualité inférieures aux précé- dentes catégories.
---	--	---

3. Distribution
du local:
conception générale
le.....

très large concep- tion	large conception des diverses parties du local	moins d'ampleur que dans les catégories précédentes
----------------------------	---	--

Pièces de ré-
ception.....

présence obligatoire de pièces de réception spacieuses	nombreux locaux d'hygiène bien équipés.	présence obligatoire de pièces de réception dans les locaux comportant un certain nombre de pièces.	présence nécessaire d'u- ne salle de bains ou de douches ou d'un cabi- net de toilette avec eau courante.
---	--	--	---

Locaux d'hygiène

4. Equipements:
équipements
usuels:
Eau.....
WC.....
Chauf. central
Ascenseur.....
Tapis d'escalier,
Impression d'en-
semble.

nombreux postes d'eau courante inté- rieurs au local un ou plusieurs éléments par local présence habituel.	présence habituel. présence habituel.	présence fréquente dans les imm. anciens, habituelle dans les récents. absence fréquente dans les imm. anciens, habituelle dans les récents.
---	--	---

Grand luxe

luxe.

Très confortable.

Confortable.

A CHAQUE CATEGORIE DE LOCLUX

5ème Catégorie	6ème Catégorie	7ème Catégorie	8ème Catégorie
idem que 5ème catégorie.	Sans caractère particulier	Particulièrement défectueuse. Ne présente pas ou ne présente plus les caractères élémentaires d'habitabilité en raison de la nature des matériaux utilisés, de la vétusté, etc..	Aspect délabré
Fort développement des pièces, entrées.... Paliers souvent communs à plus de 2 logements.	Courante. Matériaux utilisés habituellement dans la région, assurant des conditions d'habitabilité normales mais une charge d'existence limitée pour les immeub. récents.	Particulièrement défectueuse. Ne présente pas ou ne présente plus les caractères élémentaires d'habitabilité en raison de la nature des matériaux utilisés, de la vétusté, etc..	Aspect délabré
Existence de l'ascenseur ne pièce de réception	En général, absence de réception.	Absence de pièces de réception.	
Présence au minimum, d'un cabinet de toilette avec eau courante.	En général, absence de locaux d'hygiène dans les imm. anciens, salle d'eau dans imm. récents	Absence très fréquente de locaux d'hygiène.	
Un ou plusieurs postes d'eau intérieurs. W.C. particulier généralement intérieur. Présence fréquente du Chauff. centr. dans les imm; récents Ascenseur fréquent dans les imm. récents de plus de 4 étages.	Sans chauff. central. Idem que 5ème catég.	En général, absence de locaux d'hygiène dans les imm. anciens, salle d'eau dans imm. récents	Absence habituelle de tout équipement, notamment de W.C.
Assez confortables.	Particulièrement défectueuse. Ne présente pas ou ne présente plus les caractères élémentaires d'habitabilité en raison de la nature des matériaux utilisés, de la vétusté, etc..	Particulièrement défectueuse. Ne présente pas ou ne présente plus les caractères élémentaires d'habitabilité en raison de la nature des matériaux utilisés, de la vétusté, etc..	Très médiocre.

IMPOT	REDEVABLE	BASE D'IMPOSITION	EXEMPTIONS ABATTEMENTS	MESURES TRANSITOIRES
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES	propriétaires terrain (colle ou ...)	valeur locative cadastrale diminuée de 20%	propriétés publiques... esontrés... 100 jours... jardins entourés et une maison d'habitation dans la limite de 500 m² sont déduits de la surface imposable.	
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES	propriétaires de bâtiments d'habitation et à usage professionnel, de bâtiments commerciaux, y compris sols et dépendances (mais pas l'outillage fixe).	valeur locative cadastrale diminuée de 20%.	bâtiments ruraux d'habitation... façon... pr... publi... rénovés... tiers pour... nucléaires, aéroports, installations de lutte contre la pollution. exonération pendant 2 ans des constructions neuves et 15 ans des H.L.M.	
TAXE D'HABITATION	toute personne ayant à sa disposition un local meuble.	valeur locative cadastrale	bâtiments ruraux d'exploitation, locaux soumis à la taxe professionnelle, bureaux de fonctionnaires, appartements de famille. abattement facultatif à la base.	si les abattements pratiqués en 1973 sont supérieurs en valeur relative aux nouveaux, possibilité de maintenir les anciens taux jusqu'en 1980
TAXE PROFESSIONNELLE	industriels, commerçants, professionnels libéraux (mais pas les exploitants agricoles ni marins pêcheurs).	valeur locative cadastrale diminuée de 30%... valeur réelle... prix... moins... annuel... pour... salaires... l'année... récentes... pour entreprises nouvelles.	exemptions... toutes activités... depuis le 1er janvier... exonérations totales ou partielles (pour 5 ans accordées par le G.M. après accord du ministère des finances pour entreprises nouvelles.	

LES REUNIONS DE CONSEIL

EMPRUNT POUR L'ASSAINISSEMENT.

Pour couvrir les frais occasionnés par l'assainissement le C.M a décidé d'emprunter

- 450.000F à 11,1 % auprès des Caissees Centrales de la Mutualité Sociale en 15 ans.

et 250.000F à 10,25 % auprès de la Caisse d'Epargne de Beauvais - Néro.

MAIRE - HONORAIRE.

Sur proposition de Mr BRETON, Maire, le C.M s'est prononcé favorablement pour la nomination de Mr Maurice GOURDIN comme Maire Honoraire.

SALLE DE REPOS DE L'ECOLE.

Il a été présenté au C.M un devis descriptif et estimatif relatif aux travaux nécessaires à l'édification de la salle de repos des écoles. Ce devis a été établi par la S.I.C.A.R.P.O.

Le C.M approuve le devis descriptif, mais rejette l'estimatif beaucoup trop élevé et demande un appel d'offre.

ORDURES MENAGERES.

Monsieur le Maire rend compte d'une réunion à laquelle il avait été convié par Mr le Sous-Préfet et concernant les décharges municipales. Celles-ci seront interdites à partir de juillet 1980. Le ramassage des ordures sera alors effectué par une société spécialisée.

Pour déposer tous ces déchets une carrière sera ouverte à Bailleul s/ Thérain. Il apparait nécessaire de créer dans cet optique un syndicat intercommunal couvrant la majorité des communes de l'arrondissement. Le coût pour un ramassage hebdomadaire dans cette formule serait de 28,00F par an et par habitant.

Compte-tenu que la décharge de St Sulpice est encore exploitable pour l'instant, Monsieur le Maire, pense qu'il n'est pas nécessaire d'y adhérer à part entière, mais d'en faire partie dès l'origine afin d'éviter d'avoir à payer des droits d'entrée qui seraient plus élevés si on n'y adhéraait qu'en 1981.

L'ECOLE.

Mr FLECHY propose l'amélioration de l'éclairage et la pose d'un revêtement sur le sol de la petite classe . Le C.M approuve.

Les travaux seront effectués en même temps que ~~ixx~~ la construction de la Salle de Repos.

MUTATION DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE.

Madame ROGER fait part de sa démission de son poste à St Sulpice pour prendre celui de Troissereux où elle habite. Le C.M la remercie pour le travail fourni et lui souhaite bonne réussite dans ses nouvelles fonctions.

STATION D'EPURATION.

Mr le Maire rappelle que les travaux de la 1^{ère} tranche d'assainissement sont en grande partie réalisés et que le lotissement de l'Argillière est déjà raccordé au réseau.

Il y a donc lieu de choisir le procédé d'épuration des eaux usées de la commune et de mettre en oeuvre la station d'épuration aussi rapidement que possible.

Mr BONMELAR définit les trois dispositifs de traitements envisageables avec leurs aspects techniques et financiers respectifs.

Le C.M considérant les grandes incertitudes relatives aux perspectives d'évolution démographique de la commune dans les années à venir.

- décide de retenir le procédé du lagunage naturel, solution la moins coûteuse tant au point de vue des investissements que de l'exploitation ultérieure.

- Justifié en outre ce choix par la grande souplesse de ce système et pour les éventuelles extensions futures à prendre en compte.